

N analyse : 62359-19-1861 Type analyse : NI
Origine échantillon : GRANDVILLARS Point surveillance : 151
Mairie
Installation : GRANDVILLARS (UDI)
eau traitée au chlore (U.G.E.) CC SUD TERRITOIRE
prélevé sous accréditation par Mr Celotti (CEL) Laboratoire PMA
Date de prélèvement : 24/04/2019 à 11h10
Date de réception : 24/04/2019 à 11h50
Date de début des essais : 24/04/2019 à 13h00

ARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE
UNITE SANTE ENVIRONNEMENT NFC
8 RUE HEIM CS 90247
90005 BELFORT CEDEX

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
Pour déclarer, ou non, la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.
Les déclarations de conformité ne sont pas couvertes par l'accréditation.
Référence méthode(s) prélèvement : FD T 90-520 / NF EN ISO 19458(T 90-480)

METAUX ET MICROPOLLUANTS MINERAUX		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
(*)	Nickel	A	<1.0		µg/l	20		NF EN ISO 17294-2 (digestion le cas échéant méthode interne O0845LAB)
PARAMETRES TERRAIN		Labo (1)	Valeur (2)	Incertitude	Unité	Limite de qualité	Référence de qualité	Méthode
	Température	A	15		C		25	

(1) Laboratoire de réalisation de l'analyse (n° accréditation)
A=Laboratoire Pays de Montbéliard Agglomération (1-6554) La liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

(2) Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification.
NC : somme non cumulable (tous les éléments de la somme sont inférieurs aux limites de quantification)
(*) indique que le paramètre est couvert par l'accréditation.
Les incertitudes sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11 (paramètres et matrices disponibles sur demande)

analyse réalisée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire conformément au code de la santé publique

CONCLUSIONS Eau conforme aux limites de qualité

Renseignements Complémentaires

Prélèvement après purge.

Isabelle CUVIER
Coordinatrice

